N° 1998-3593 - finances et programmation - Agence des villes - Convention pluriannuelle - Subvention 1999 - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le conseil de communauté a accepté le principe de l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Agence des villes en qualité de membre dans le collège des collectivités de plus de 400 000 habitants.

L'Agence des villes a pour objet :

- la mutualisation des moyens et des informations de ses membres en vue de favoriser l'exercice des missions tendant à la maîtrise des services publics dans les champs du génie urbain et de la gestion urbaine,

- le suivi et la réalisation de programmes d'études, d'assistance, d'aide à la décision et de recherche permettant à ses membres de définir et d'élaborer leur stratégie en matière de gestion urbaine et de services urbains,

- la conduite, l'évaluation et la valorisation d'expérimentations communes à plusieurs membres.

Dans ce cadre, l'Agence des villes a élaboré un programme pluriannuel d'activités autour des thèmes suivants :

- les villes face à la déréglementation des télécommunications,
- les marchés publics locaux et l'emploi,
- la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- la participation à un projet national de recherche en génie civil (galeries multiréseaux),
- la collecte séparative des ordures ménagères.

Il est souhaitable que la Communauté urbaine formalise son soutien à l'Agence des villes et à son programme d'activités par la signature d'une convention pluriannuelle pour les exercices 1999, 2000 et 2001, qui organise les modalités de contrôle de l'activité de l'association par référence à un programme annuel ainsi que le versement de la participation financière.

Pour 1999, l'Agence des villes sollicite une subvention de 1,330 MF équivalente à celle que la Communauté urbaine versait à l'INGUL. S'y ajoutera la mise à disposition de deux cadres A pour cette même année ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence des villes une convention-cadre pour les exercices 1999 à 2001.

2° - Décide le versement d'une subvention de 1,330 MF au titre de l'exercice 1999.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,